

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ASSON,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU sur le territoire de la Commune,
Vu la décision en date du 18/10/2022, n° E22000082/64 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Robert BARRERE en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Le projet de Modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ASSON pour une durée de 31 jours du **23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, les lundis et mercredis de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.asson.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour consulter le dossier.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : M. Robert BARRERE est désigné comme commissaire-enquêteur par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : info@asson.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête. Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le 23 novembre 2022, de 9h à 12h,
- le 10 décembre 2022 de 9h à 12h,
- le 23 décembre 2022 de 14h à 17h.

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie d'ASSON aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ASSON¹. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à ASSON, le 7 novembre 2022,

Marc CANTON



¹ Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond jaune.